
Renvoi au comité de salut public de la demande faite par la société populaire de Sumène (Gard) de prolonger la mission du représentant Borie dans le département, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de la demande faite par la société populaire de Sumène (Gard) de prolonger la mission du représentant Borie dans le département, lors de la séance du 21 messidor an II (9 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23283_t1_0010_0000_8

Fichier pdf généré le 21/07/2021

[Rethel-sur-Aisne, 14 prair. II] (1)

« Citoyens représentans,

La torpeur et l'insouciance ont enfin émigré du cœur des François, depuis qu'ils sont républicains et vous leur inspirez l'activité dont vous êtes animés; les sans-culottes de la société populaire de Rethel-sur-Aisne, vous annoncent avec joie que cette activité opère dans cette commune le plus grand bien. Notre esprit éclairé des vrais lumières, communique à nos ames l'enthousiasme, et à nos cœurs la promptitude pour accélérer ce qui doit mettre le comble à nôtre bonheur (la destruction des tirans).

Déjà notre nitrière a fourni du salpêtre, elle est en grande activité, et nous espérons que son produit sera double de celui que la loi a fixé, nous avons fait exploiter des arbres pour les convertir en bois de fusils au nombre de 300.

L'amour de la patrie et la haine des tirans nous excite tous; on voit des essaims d'enfans de tous sexe allant avec joie consacrer leurs tendres mains à la confection d'un autel à la patrie, nous célébrons les décades avec zèle. Elles avoient dans notre commune leur objet avant que votre décret ne les fixat. En ces jours, nos assemblées sont attendrissantes. Le mari conduit au temple de la Raison son épouse et ses enfans (espérance de la patrie), pour y entendre, par l'organe d'un comité d'instruction, le développement des grands principes de vertu et de morale que vous avez mis à l'ordre du jour. Les jeunes citoyennes font retentir notre enceinte de leurs chants mélodieux: le jeune homme oubliant ses amours s'honore de la compagnie des vieillards qu'il conduit comme en triomphe. L'enfant vient y réciter l'immortelle déclaration des Droits de l'homme et la Constitution. Nous vous annonçons encore que nous avons équipé un cavalier jacobin; il est parti pour les frontières. Restez à votre poste et ça ira. Vive la République ».

ARRACHART (*secrét.*) [et 2 signatures illisibles].

8

L'administration du district de Strasbourg, département du Bas-Rhin, écrit à la Convention nationale qu'un bien d'émigré, estimé 3970 l., a été vendu 29,670 l.; ce qui fait, au-dessus de l'estimation, 25,700 l.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

9

Les membres composant la société populaire de Sumène, district du Vigan, département du Gard, écrivent à la Convention nationale: « Borie est le restaurateur de l'esprit public, le soutien et le défenseur du peuple dans notre département; voilà en peu de mots l'esquisse de ce représentant du peuple. Nous vous demandons, législateurs, que son séjour soit continué dans nos contrées ».

(1) C 310, pl. 1209, p. 1.

(2) P.V., XLI, 112. M.U., XLI, 346.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

10

Les citoyens composant la société populaire de Villers-Cotterets, district de Soissons, département de l'Aisne, félicitent la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé, et lui témoignent leur indignation sur l'horrible attentat dirigé contre les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Villers-Cotterets, s.d.] (3)

« Législateurs,

En proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez alimenté de nouveau la pratique des vertus dont vous êtes les modèles.

C'est en secondant de toutes nos forces votre sublime énergie que nous voulons vous prouver notre attachement aux principes sacrés de l'Égalité, et c'est en entretenant parmi nous l'union, la concorde, la bonne foy et l'humanité que nous verrons arriver promptement les jours de délices que le peuple français devra au courage de ses représentans et à l'intrépidité des généreux deffenseurs de la liberté.

Représentans lorsque la société a appris par le bulletin l'horrible attentat commis sur les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois, elle a fremy d'indignation et a juré de rechef aine aux tirans; périsse a jamais les sellerats vomis par les enfers qui ose attenté a la vie de la représentation nationale.

Montagne sacrée, qui tenez la foudre nationale dans vos mains, lancé la avec précipitation sur ces monstres, et que le gleve de la loy termine leur carrière; les sanculottes composant cette société feront toujours un rempart de leurs corps pour garantir du crime les libérateurs du genre humain.

Restés à votre poste et ne l'abandonné que quand toutes les satellites seront exterminé. Vive la République ».

FLOBERT [et 2 signatures illisibles]

11

Les administrateurs du district de Tartas, département des Landes, au nom de leurs administrés, témoignent leur reconnoissance à la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et particulièrement sur le décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'ame.

Ils lui annoncent que toutes les communes de ce district ont déposé sur l'autel de la patrie

(1) P.V., XLI, 112. B^m, 22 mess.; Débats, n° 659.

(2) P.V., XLI, 113.

(3) C 310, pl. 1209, p. 3.